



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le **15 JUL. 2020**

ID : 045-214500936-20200709-D_2020_036-DE

CHEVILLY

SÉANCE DU 9 JUILLET 2020

Date de convocation le 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Brigitte BLAIN, Sophie TILLAY, Stéphanie GAUTHIER, Emmanuelle TICOT, Vanessa FURET, Alexandre DABRIOU, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Lucille DUVALLET, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST

Pouvoirs : Claude PELLETIER donne pouvoir à Catherine LEGRAND ; Jean-Marc RIQUET donne pouvoir à Nadine JOVENIAUX ; Didier HOARAU donne pouvoir à Hubert JOLLIET ; Christine MONTIGNY donne pouvoir à Brigitte BLAIN

Secrétaire de séance : Augustin-Marie CAUCHOIS

**Délibération
n°2020-036**

**Nombre de membres
en exercice :**

23

**Nombre de membres
présents :**

19

**Oui ont pris
part à la décision :**

19 + 4 pouvoirs

**Objet : Approbation des dossiers réglementaires
d'autorisation et de DUP (Déclaration d'Utilité Publique)
pour un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine**

Exposé de Monsieur le Maire :

La commune de Chevilly dispose d'un seul forage pour l'alimentation en eau potable.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le bureau d'études Utilities Performance a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectifs : le nettoyage du forage ; la recherche de solution(s) pour l'abaissement du taux de sélénium ; l'élaboration des procédures du périmètre de protection du château d'eau. Le nettoyage du forage a été réalisé en 2018 ; l'interconnexion avec le SPEPAS (Syndicat de Production d'Eau Potable Artenay Sougy), au cours de cette même année, a permis l'abaissement du taux de sélénium grâce au mélange des eaux, et la sécurisation par l'existence d'une solution de secours en cas de problème sur le réseau de Chevilly. L'hydrogéologue a remis, en février 2019, son rapport relatif à l'établissement du périmètre de protection. De son côté, l'ARS (Agence Régionale de Santé) vient d'émettre son projet de prescriptions à respecter.

Aussi, Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de captage d'eau mentionnée ci-dessus, procédure entreprise au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les dossiers réglementaires, qui ont été constitués, en vue d'assurer la protection de la ressource en eau, relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage Château d'eau situé sur le territoire de la commune de Chevilly.

Il donne le montant général des travaux prévus dans le dossier d'enquête qui s'élève à 204 045 € HT, dont 164 045 € HT à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Conseil Municipal :

- ↳ **APPROUVE** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :
- le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de captage établi au titre du code de la santé publique ;
 - le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du code de l'environnement ;
 - le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique ;
- ↳ **ASSURE** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et mettre en conformité les eaux distribuées sous un délai de 3 ans ;
- ↳ **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir :
- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées ;
 - après enquête publique, prononcer :
 - ✓ l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 – 1 à 8) ;
 - ✓ la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
 - ✓ les autorisations de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique) ;
- ↳ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour :
- ✓ l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le recensement exhaustif et le suivi des travaux de mise en conformité ;
 - ✓ pour les travaux de mise en conformité ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire,
Hubert JOLLIET

